



Droit de garde de ma petite fille

Par **malvina54**, le 13/02/2012 à 19:15

Bonjour,

j'ai ma fille qui s'est séparée du père de sa fille reconnue par celui-ci 2 mois avant la naissance, et je voudrais savoir si celui-ci a des droits sur la petite étant donné qu'il a abandonné le domicile familial pour aller travailler dans le var!!!!!! ma fille doit-elle lui confier la petite pour un week-end et si jamais il ne rend pas la petite que peut-on faire contre lui?

Par **Marion2**, le 13/02/2012 à 19:29

Bonsoir,

Dans la mesure où le père a reconnu l'enfant, oui, il a des droits.

Il faudrait que votre fille saisisse en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) ne serait-ce que pour demander une pension alimentaire.

Actuellement, si le père veut prendre sa fille, c'est son droit et vous ne pourrez rien faire.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le 13/02/2012 à 19:42

bonjour, pour l'instant les 2 parents ont les memes droits et devoirs envers leur enfant. Sans jugement il peut prendre l'enfant en accord avec votre fille mais il n'est pas dans l'obligation de la rendre, pas plus que la maman n'est obligé de lui laisser la petite. Lee plus prudent est quand meme que les parents signent (ECRIT) un accord amiable pour le droit de visite, les frais de transport, la pension... qui sera présenté au jaf qui aura au moins une base de la bonne volonté de votre fille, cordialement